



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 45573

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le Premier ministre sur la nouvelle place accordée à la politique du logement. En effet, depuis la mise en place du nouveau gouvernement, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer s'est vu amputé de ses responsabilités au titre du logement. Ainsi, l'ensemble de la compétence en la matière s'inscrit dans le nouveau cadre d'un ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale renforcé. L'inquiétude est vive dans le monde rural, et les zones de montagne en particulier, où la répartition des crédits en faveur de ces territoires s'amenuise au fur et à mesure. Si l'on comprend bien l'intérêt de privilégier des financements pour la politique de la ville, il n'en demeure pas moins que l'aménagement de tout le territoire doit s'appuyer sur une politique dynamique en faveur du logement, y compris en faveur du monde rural. Un seul exemple, en Haute-Loire : l'unique quartier de Guitard, à la périphérie du Puy-en-Velay, est concerné par les dotations de crédit au titre des zones prioritaires pour le département. Il est dommage que le grand ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire n'ait plus à répondre dans ses attributions de l'ensemble du secteur concernant le logement, car elles sont intimement liées. De quelle manière le Gouvernement entend-il répondre aux aspirations du monde rural, qui n'a pas les moyens de conduire seul une telle politique ? Raréifier les financements en diminuant de moitié les subventions accordées à chaque logement contribue une nouvelle fois à créer des conditions d'inégalité de nature à décourager l'initiative publique et privée. À l'heure où le renouveau du monde rural se confirme, il est dommage que l'État n'accompagne pas cette renaissance dans le rôle qui est le sien de maintenir et de fédérer une certaine forme de parité entre toutes les régions, plus encore celles frappées par des handicaps naturels caractérisés. Si l'on n'y prête pas garde, nombre de nos concitoyens viendront grossir la population des très grandes villes, démultipliant le malaise de leurs habitants. Il souhaite connaître précisément son sentiment sur l'opportunité de concentrer l'habitat social au coeur des villes ou, au contraire, favoriser son intégration dans les territoires ruraux. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le ministère délégué au logement et à la ville a la responsabilité d'une politique du logement qui réponde aux besoins de l'ensemble de nos concitoyens des territoires urbains comme des territoires ruraux. Comme l'ont demandé plusieurs organisations du monde rural, le conseil national de l'habitat a décidé de lancer un groupe de travail « Habitat et territoires » qui traitera notamment des préoccupations spécifiques aux territoires ruraux. Ces territoires vont bénéficier de l'effort sans précédent que prévoit la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Un objectif de réhabilitation de 200 000 logements à loyers maîtrisés et de remise sur le marché de 100 000 logements vacants, assorti d'un budget rehaussé, a ainsi été fixé à l'ANAH pour la période 2005-2009. Les territoires ruraux devraient en bénéficier pleinement au vu de l'expérience des années récentes : dans la période 1993-2002, ce sont en effet près de 65 % des subventions de l'ANAH débouchant sur un conventionnement de logements qui ont été attribuées dans les espaces définis par l'INSEE comme à dominante rurale. S'agissant du logement locatif social, l'objectif du plan de cohésion sociale de doubler la production en la portant à 100 000 par an hors rénovation urbaine est susceptible de bénéficier

également aux espaces à dominante rurale. Les départements, qui ont selon la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, la possibilité de demander la délégation des aides à la pierre, pourront, lors de la négociation des conventions de délégation, faire jouer une capacité d'arbitrage entre les aides au logement social et celles à la réhabilitation de l'habitat privé, en fonction des besoins exprimés localement sur les différents territoires. Enfin, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux complète le dispositif législatif en faveur de ces territoires et prévoit dans son chapitre III plusieurs mesures de nature à relancer l'offre de logements en milieu rural. Ces dispositions visent à faciliter la transformation de bâtiments de fermes inutilisés en logement locatif, à inciter les propriétaires bailleurs à rénover leur patrimoine immobilier pour l'hébergement de travailleurs saisonniers ou à inciter les propriétaires à acquérir, rénover ou réhabiliter le bâti ancien dans les zones de revitalisation rurale pour la location à titre de résidence principale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45573

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2004, page 6159

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3546